

**RAPPORT
DU
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
SUR
L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 1 (A/44/1)



NATIONS UNIES

New York, 1989

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

I

Voilà 50 ans, ce mois-ci, l'Europe somrait dans un conflit qui a fini par englober d'autres continents mêlés à ce que nous nommons depuis lors la seconde guerre mondiale. Venant un quart de siècle seulement après une conflagration similaire, la catastrophe mettait subitement au jour le caractère destructif du système international alors en place. Les ravages qu'elle allait faire conduiraient les Etats souverains de l'époque à se concerter en vue de repenser complètement les relations internationales. A la fin de la guerre, l'Organisation des Nations Unies était créée pour asseoir la paix sur des fondements plus fermes.

La question de savoir dans quelle mesure ces nouvelles bases résisteraient aux aléas de la conjoncture n'a pratiquement jamais cessé de se poser depuis lors.

Il ne fait guère de doute que la paix s'inscrit aujourd'hui dans une perspective inédite et largement ouverte : celle que nous offre le multilatéralisme. L'évolution de la condition humaine de 1945 à nos jours ne saurait être saisie de façon réaliste que si l'on tient compte de la transformation du monde, dont témoignent à la fois la présence et l'action de l'ONU. C'est sous les auspices de l'Organisation qu'a pris forme un ordre du jour international englobant toutes les questions qui intéressent la communauté des nations dans son ensemble et que la vie internationale s'est radicalement transformée, de façon générale dans la paix.

Un vide demeurerait néanmoins, mais non d'ordre institutionnel, au cœur de toute l'entreprise. Une incertitude fondamentale persistait en effet quant à la solidité et à la durabilité de la paix mondiale. La guerre froide avait pris la sécurité collective en otage. Aucune des grandes questions qui mettaient en jeu la guerre et la paix ne pouvait plus être abordée dans sa perspective propre. Les différends couvaient, les guerres étaient menées par belligérants interposés, les tensions devenaient chroniques. Imagerie et rhétorique apocalyptiques faisaient leur entrée dans le discours politique. Les conséquences pour l'ONU des politiques issues de ce type de relations ont été plus d'une fois évoquées. Le moins qu'on puisse dire est que l'Organisation en a été réduite à l'expectative : il ne lui restait plus qu'à attendre que le bon sens et la dynamique de la situation mondiale ramènent les affaires internationales dans la voie tracée par la Charte.

Il y a deux ans à peine que nous voyons apparaître les indices de ce retour. Les deux blocs se sont mis en quête d'une paix durable. Les membres permanents du Conseil de sécurité cherchent de plus en plus à travailler ensemble, ce qui facilite la tâche d'une diplomatie résolue à régler certains des différends les plus tenaces. Sur le plan régional, également, des ouvertures se font et des initiatives d'importance se prennent, qui visent soit à résoudre les antagonismes, soit à parvenir à des compromis. Une conscience plus aigüe se fait jour, au demeurant, de

l'existence de problèmes inédits auxquels se heurtent toutes les nations.

L'année écoulée a été, dans une large mesure, l'année de la consolidation et du développement de ces tendances et entreprises. Je ne mentionnais il y a peu les aspects les plus sombres de notre passé récent que pour mieux faire ressortir l'ampleur et l'importance de la transition à laquelle nous assistons aujourd'hui. Les choses étant ce qu'elles sont, le passage ne saurait se faire dans l'instant, ni sans heurts. Des problèmes qu'il aurait fallu régler il y a des années de cela ne sont pas simplement restés sans solution en raison des divergences entre les grandes puissances : ils se sont faits de plus en plus épineux au fur et à mesure que s'y ajoutaient des difficultés annexes. Aux années de déconvenues succède enfin, néanmoins, un sérieux effort pour sortir de l'impasse. Que cette nouvelle étape signale la fin des affrontements stériles qui ont débuté au lendemain de la seconde guerre mondiale, voilà une hypothèse encourageante. Facile à lancer, celle-là ne tiendra cependant qu'à condition de se vérifier sans cesse.

II

Tout au long de l'année, l'Organisation des Nations Unies a déployé une activité intense en vue de rétablir la paix dans des régions troublées. De plus en plus souvent, son rôle apparaît comme central pour le règlement de problèmes qui, il n'y a pas si longtemps, semblaient insolubles. De fait, son aide est aujourd'hui sollicitée plus qu'elle ne l'a jamais été dans le passé. Il s'est visiblement produit un changement d'attitude qui vient de ce que l'on a reconnu que, pour être durables, les solutions aux problèmes internationaux devaient être fondées sur les principes universellement acceptés inscrits dans la Charte. Je tiens à dire combien je suis heureux de ce regain de confiance dans le multilatéralisme et dans ses agents. Aujourd'hui, en divers points du globe, des représentants de l'Organisation et de son Secrétaire général s'acquittent de missions de paix ardues, et, m'étant rendu dans différentes zones de conflit, j'ai été très frappé par la confiance et le crédit dont jouit l'Organisation. Il est essentiel pour les perspectives de rétablissement de la paix que les espoirs ainsi placés en l'Organisation ne soient pas déçus.

L'accession de la Namibie à l'indépendance est un objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies et c'est, pour moi personnellement, une préoccupation constante. Des progrès décisifs ont été faits cette année vers la réalisation de cet objectif. La mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie et les activités menées en ce moment pour permettre la tenue d'élections libres et régulières sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies font qu'il s'agit de l'une des

opérations les plus difficiles et les plus importantes jamais entreprises par l'organisation mondiale. Son succès dépend du respect scrupuleux de toutes les dispositions du plan des Nations Unies, des arrangements relatifs au cessez-le-feu et des engagements connexes. Il reste encore de graves problèmes à résoudre. Toutefois, grâce aux efforts multilatéraux du Conseil de sécurité, des parties concernées et du Secrétariat, nous en sommes à un point où, malgré les nombreuses difficultés passées et présentes, l'application du plan pour l'indépendance du Territoire doit être considérée comme irréversible.

Il est bon de redire dans ce contexte que le GANUPT, dont l'élément militaire n'a pas de moyen de coercition, a besoin de l'entière coopération des parties, qui doivent toutes respecter pleinement leurs obligations et se conformer scrupuleusement aux accords et engagements auxquels elles ont souscrit.

Les réfugiés namibiens qui s'étaient fait inscrire pour être rapatriés sont maintenant, dans leur immense majorité, revenus en Namibie sous les auspices du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. L'établissement des listes électorales et la campagne électorale sont bien avancés, et l'on veille tout particulièrement à ce que les élections soient parfaitement libres et régulières et à ce qu'elles se déroulent sous la supervision et le contrôle effectifs de l'Organisation des Nations Unies. Un projet de loi électorale fait actuellement l'objet de discussions approfondies visant à supprimer certaines de ses dispositions qui ne sont pas satisfaisantes; la loi ne sera promulguée que lorsque l'Organisation des Nations Unies en aura approuvé le texte. Il en va de même de la loi relative aux pouvoirs de l'Assemblée constituante. D'autres questions importantes continuent d'exiger l'attention la plus soutenue : le maintien dans la police du Sud-Ouest africain d'anciens membres d'une unité contre-insurrectionnelle, qu'on est maintenant en train de consigner dans leur cantonnement; le démantèlement complet des structures de commandement des forces territoriales du Sud-Ouest africain; la remise en liberté de tout détenu politique qui serait encore incarcéré; la nécessité d'assurer que les médias rendent compte des élections de façon impartiale; et les arrangements à mettre en place dans le Territoire pour la période qui s'écoulera entre les élections et l'indépendance. Chacune de ces questions est suivie activement par mon représentant spécial, et j'y consacre moi-même la plus grande attention.

L'exceptionnelle collaboration internationale qui s'est instituée ces dernières années grâce aux efforts de nombreuses parties doit se poursuivre jusqu'à ce que soit mené à bien le processus qui doit permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance au moyen d'élections libres et régulières, tenues sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

Cherchant à mettre fin aux troubles qui sévissent depuis près de 10 ans en Amérique centrale, les Présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua ont arrêté des plans concrets pour la réalisation des objectifs de paix et de démocratisation qu'ils avaient eux-mêmes fixés il y a deux ans dans l'accord connu sous le nom d'Esquipulas II (A/42/521-S/19085, annexe). La supervision par l'ONU du processus électoral au Nicaragua a commencé : il s'agit de veiller à l'honnêteté et à la transparence de ce processus et de contribuer ainsi à la réconciliation nationale. Une mission de reconnaissance se trouve actuellement dans la région, qui doit rassembler les éléments nécessaires à la mise au point d'une proposition

qui sera soumise au Conseil de sécurité et aura pour objet la vérification par des observateurs militaires des Nations Unies déployés dans toute la région du respect des engagements pris — à savoir qu'il sera mis fin à l'aide fournie aux forces irrégulières et aux mouvements insurrectionnels en contravention d'Esquipulas II et que le territoire d'un Etat ne sera jamais utilisé pour attaquer un autre Etat. L'ONU va aussi assumer d'importantes responsabilités dans toutes les phases de la démobilisation, du rapatriement ou de la réinstallation sur une base volontaire des membres de la résistance nicaraguayenne et de leur famille. Il se peut que, pour ce vaste projet, il faille mettre en place un élément militaire et faire intervenir, le moment venu, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ainsi que d'autres programmes et organismes des Nations Unies.

La guerre continue de faire rage en El Salvador, causant d'innombrables souffrances, et il faut donc espérer que de nouvelles initiatives politiques aboutiront, dans ce pays également, au dialogue et à la réconciliation. L'appel sans équivoque lancé par les cinq gouvernements à leur récente réunion au sommet de Tela (Honduras) [voir A/44/451-S/20778] ne doit pas rester sans écho. Le déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies dans toute la région pourrait offrir une nouvelle occasion de contribuer à ces efforts.

Dans sa résolution 637 (1989), le Conseil de sécurité a maintenant donné son ferme soutien au processus de paix, qui est entré dans une phase nouvelle depuis la signature de l'Accord d'Esquipulas II. Il m'a encouragé à poursuivre ma mission de bons offices — ce que je me propose de faire; je continuerai de consulter le Conseil à ce sujet et de lui demander son approbation en cas de besoin. Les Etats extérieurs à la région de l'Amérique centrale ont un rôle important à jouer par l'aide qu'ils peuvent apporter aux Etats de la région dans l'entreprise où ils sont engagés. Il faut, en effet, veiller sans relâche à ce que les forces irrégulières et les mouvements insurrectionnels de la région coopèrent à l'application d'Esquipulas II.

La communauté internationale tout entière et surtout les principaux donateurs contribuant aux efforts humanitaires et de développement ont fourni une assistance considérable aux premiers stades de l'application du Plan spécial de coopération économique des Nations Unies pour l'Amérique centrale, établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, 42/1 du 7 octobre 1987 et 42/204 du 11 décembre 1987, comme suite à la demande formulée par les cinq présidents dans Esquipulas II. Le moment est venu maintenant de soutenir le nouveau processus de paix en apportant l'aide massive dont la région a besoin pour résoudre ses problèmes chroniques. Il se peut fort bien aussi que nous soyons parvenus au stade où les plans arrêtés lors de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, tenue à Guatemala en mai 1989, peuvent être mis à exécution; or, ces plans exigent eux aussi un important financement. C'est grâce à ces efforts d'ordre économique et humanitaire que la masse des réfugiés et des personnes déplacées dans cette malheureuse région prendront véritablement conscience de tout ce que peut représenter pour eux le rétablissement de la paix.

A la suite d'un certain nombre d'événements encourageants qui s'étaient produits vers le début de l'année, une conférence sur le Cambodge a été organisée à Paris le mois dernier sur l'initiative du Gouvernement français. Si la Conférence a réussi à mettre au point divers éléments d'un règlement d'ensemble, certaines questions politiques de

fond ont empêché la formulation de l'accord global nécessaire pour permettre au peuple khmer de connaître de nouveau la paix stable dont il a désespérément besoin après 20 ans de souffrances indicibles, de guerre et de destructions.

L'essentiel est maintenant, me semble-t-il, de chercher à prévenir la reprise des combats, dont on peut aisément imaginer les conséquences, notamment l'incertitude qu'elle créerait pour tous les intéressés. Le mécanisme de suivi établi par la Conférence de Paris, sous la direction des Coprésidents français et indonésien, permet néanmoins d'espérer que le processus diplomatique ne s'interrompra pas et que la Conférence pourra être convoquée de nouveau. Pour ma part, je me propose de poursuivre ma mission de bons offices.

La question du Sahara occidental, différend qui dure depuis 14 ans, a continué, ces mois derniers, à évoluer de façon constructive. En août 1988, les parties avaient fait savoir qu'elles acceptaient, sous réserve de certaines observations et commentaires, le plan de paix qui leur avait été présenté par le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et moi-même, mais il restait encore à débattre des modalités pratiques de l'application de ce plan. Récemment, après m'être rendu dans la région, j'ai proposé que soit créée au Siège de l'ONU une commission technique ayant pour tâche de mettre au point les détails de l'application du plan. Cette proposition a été acceptée et la première réunion de la Commission a eu lieu au mois de juillet. Au cours des réunions, auxquelles participent des représentants des deux parties au conflit, le Président de l'OUA et le Secrétaire général de l'ONU, des éclaircissements sont fournis par l'ONU sur les modalités d'application du plan de paix et les arrangements y relatifs. Ces réunions donnent par ailleurs aux deux parties l'occasion d'exprimer leurs préoccupations à chaque étape du processus. Il reste un certain nombre de questions délicates à régler qui continueront d'exiger la participation active du Président de l'OUA et la mienne.

En dépit de la conclusion à Genève, le 14 avril 1988, des Accords sur le règlement de la situation concernant l'Afghanistan et de l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale, le 3 novembre 1988, de sa résolution 43/20, le peuple afghan n'est pas encore parvenu au bout de ses souffrances. Le retrait total des troupes étrangères, mené à bien en février, a constitué un grand pas en avant dans la voie d'un règlement pacifique; mais, pour que de nouveaux progrès soient possibles, il faut que tous les éléments des Accords et la résolution de l'Assemblée générale soient intégralement appliqués. La recrudescence des combats a coïncidé avec l'introduction massive de matériel de guerre dans le pays. Les conditions qui règnent actuellement en Afghanistan sont telles qu'en dépit de tous les efforts qui ont pu être faits la mise en œuvre du programme d'assistance humanitaire des Nations Unies est gravement compromise.

La solution du problème afghan ne peut être que politique, et elle exige un consensus international aussi bien que national. Ce double consensus n'existe pas encore, mais des efforts sont faits pour rapprocher les positions profondément divergentes adoptées par les pays voisins de l'Afghanistan et les autres pays concernés. Il est indispensable, en outre, de mettre en place en Afghanistan une structure qui permette aux différentes fractions de la population d'exprimer leurs aspirations véritables. J'entends persévérer dans mes efforts au cours des mois à venir, dans le cadre de la mission que m'a confiée l'Assemblée générale.

Le 20 août 1988, les combats ont cessé entre la République islamique d'Iran et l'Iraq, et des observateurs militaires de l'ONU ont été chargés de la mission délicate que constitue le contrôle du respect du cessez-le-feu, lequel, après un an, est toujours en vigueur.

Le cessez-le-feu a mis fin à l'hécatombe, mais ce n'est que le début de l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. Les autres mesures préconisées par cette résolution aux fins du rétablissement de la sécurité et de la stabilité dans la région n'ont pas encore été prises. Pendant plus d'un an, mon représentant personnel et moi-même avons eu, comme il avait été convenu le 8 août 1988, plusieurs séries d'entretiens directs avec les Ministres iranien et iraquien des affaires étrangères, entretiens qui n'ont pas abouti, et nous avons fait des suggestions en vue de faciliter l'application de la résolution selon des modalités propres à établir un climat de confiance entre les deux pays. Huit années de guerre sanguinaire ont produit une méfiance tenace. Nous continuons donc de buter sur la question de savoir comment donner effet, dans de telles circonstances, à une résolution obligatoire adoptée à l'unanimité. Pour qu'une paix durable puisse s'instaurer dans la région, il est indispensable de trouver le moyen d'atteindre cet objectif.

Depuis la parution de mon dernier rapport annuel, une activité particulièrement intense a été consacrée à la recherche d'une solution de la question de Chypre. Pour la première fois dans l'histoire de la crise, qui dure depuis 25 ans, les dirigeants des communautés chypriote grecque et chypriote turque ont pris personnellement l'engagement de travailler sans relâche à la conclusion d'un règlement global. A cette fin, et dans l'esprit de l'initiative que j'avais prise en août 1988, mon représentant spécial à Chypre a régulièrement accueilli, depuis septembre 1988, des rencontres entre les dirigeants des deux communautés. Ceux-ci se sont également rencontrés en ma présence au Siège de l'Organisation en novembre 1988 ainsi qu'en avril et juin 1989 pour faire le point des résultats obtenus et convenir de la façon de procéder par la suite. Ces discussions ont contribué à dégager les options possibles pour le règlement des différents aspects du problème de Chypre. Sans prétendre minimiser les difficultés et la méfiance qui subsistent, je crois pouvoir dire que nous avons maintenant atteint le point critique où il paraît possible de parvenir à un règlement global sauvegardant les intérêts légitimes des deux communautés et répondant à leurs préoccupations. J'ai l'intention, dans le cadre de la mission de bons offices que m'a confiée le Conseil de sécurité, de continuer de n'épargner aucun effort pour aider les deux parties à saisir l'occasion qui semble maintenant à leur portée.

Le règlement des questions en suspens concernant la situation en Corée ne progressera que grâce à un dialogue soutenu entre le Nord et le Sud. L'esprit de conciliation qui se manifeste partout dans le monde et le vif désir de régler les problèmes qui sont les séquelles de conflits du passé faciliteront, je l'espère, le règlement à l'amiable des divergences entre les deux parties. Je reste tout disposé à prêter aux deux gouvernements le concours qu'ils pourraient juger utile à cette fin.

L'abolition du régime injuste et anachronique d'*apartheid* en vigueur en Afrique du Sud compte parmi les responsabilités premières et les objectifs incontestés des Nations Unies. Le tour favorable qu'ont pris les événements en Namibie et un climat politique propice au règlement des problèmes régionaux devraient améliorer les chances de voir s'opérer en Afrique du Sud un changement fondamen-

tal. Il est clair qu'un simple aménagement ou assouplissement du régime d'*apartheid* ne répondrait ni aux aspirations de la majorité de la population sud-africaine, ni à l'attente de la communauté internationale. Les Nations Unies ont indiqué les mesures que doit prendre le Gouvernement sud-africain pour que s'instaure un climat propice à un dialogue national avec les représentants authentiques de la majorité, en vue d'amorcer un processus démocratique pour la définition de l'avenir politique du pays. Ces mesures comprennent la libération de tous les prisonniers politiques, la levée des restrictions frappant les organisations politiques et les particuliers, le rétablissement de la liberté d'expression et de mouvement et l'abolition de toutes les autres pratiques découlant de l'état d'urgence.

L'Assemblée générale consacrera en décembre prochain une session extraordinaire à cette question. J'invite instamment le Gouvernement sud-africain à préparer une réponse positive et crédible à l'appel sans équivoque qui lui est adressé pour qu'il abolisse l'*apartheid*. L'occasion lui est maintenant offerte de tracer courageusement une nouvelle voie, de dissiper ainsi toutes les craintes qui subsistent quant à ses intentions et de mettre fin, une fois pour toutes, à l'oppression et à la violence qu'engendre fatalement un régime qui a institutionnalisé la discrimination raciale et la domination d'une minorité.

La situation au Moyen-Orient demeure extrêmement préoccupante, à cause non seulement des principes et des questions politiques qui sont en jeu, mais aussi des souffrances que doivent endurer de nombreux habitants de la région du fait que ces questions restent sans solution. L'espoir d'une progression rapide du processus de paix, motivé par l'intense activité diplomatique déployée à la suite des décisions prises à Alger, lors de la réunion du Conseil national palestinien en novembre 1988, et à Genève un mois plus tard, a malheureusement fait place, chez les parties concernées, à la méfiance et au doute. Les initiatives bilatérales prises pour favoriser l'ouverture d'un dialogue entre Israéliens et Palestiniens ont jusqu'à présent échoué. Les multiples tentatives que j'ai faites pour ouvrir la voie à un véritable processus de négociation et, notamment, les contacts répétés que j'ai eus, au plus haut niveau, avec les parties directement concernées et avec les membres permanents du Conseil de sécurité se sont aussi révélés, jusqu'à maintenant, d'une décourageante inefficacité. Je suis, en outre, déconcerté par des déclarations récentes qui reviennent à remettre en cause l'applicabilité de la résolution 242 (1967). Adoptée à l'unanimité, cette résolution a toujours été considérée comme la pierre angulaire de tout règlement global. A moins d'un accord sur ce point, il est peu probable que des progrès réels puissent être accomplis.

En attendant, la situation dans les territoires occupés par Israël ne cesse de s'aggraver; depuis le début de l'Intifada, voici bientôt deux ans, le bilan s'élève à plusieurs centaines de morts et à des milliers de blessés ou personnes arrêtées. Le Conseil de sécurité a maintes fois demandé à Israël de s'acquitter des obligations que lui impose la Convention de Genève relative au traitement des personnes civiles en temps de guerre, et j'ai dit combien j'étais inquiet de constater qu'en dépit des appels lancés par la communauté internationale de multiples violations des droits de l'homme continuaient d'être commises. Cependant, c'est aux aspects politiques du problème qu'il faut s'attaquer pour mettre fin aux affrontements qui se produisent presque quotidiennement dans les territoires occupés. J'estime donc de mon devoir de rappeler à toutes les parties concernées qu'il est

indispensable de lancer d'urgence un véritable processus de négociation sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en tenant pleinement compte des droits légitimes du peuple palestinien, notamment de son droit à l'autodétermination. Plus on tardera, plus le processus sera difficile à amorcer et plus la situation risque de devenir explosive.

Le monde assiste avec consternation à la désintégration progressive des institutions politiques et sociales du Liban et à la violence inouïe dont usent toutes les parties impliquées dans le conflit libanais. Le 15 août 1989, après une escalade alarmante des affrontements militaires à Beyrouth et alentour et devant le risque de nouvelles interventions extérieures, j'ai demandé au Président du Conseil de sécurité de convoquer d'urgence une réunion du Conseil, eu égard à la menace grave qui pesait sur la paix et la sécurité internationales. Réuni le jour même, le Conseil s'est dit profondément préoccupé par la nouvelle détérioration de la situation et a lancé un appel à toutes les parties pour qu'elles observent immédiatement un cessez-le-feu total. Il a aussi déclaré qu'il soutenait sans réserve l'action menée par le Comité tripartite des chefs d'Etats arabes et il a lancé un appel pour que tous lui apportent le même soutien. Comme le Conseil m'y a invité dans sa déclaration, je m'emploie à prendre tous les contacts utiles, en liaison avec le Comité tripartite, pour faire en sorte que la volonté du Conseil soit respectée.

Je suis convaincu qu'il incombe à la communauté internationale de faire en sorte que l'unité, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Liban soient rétablies. C'est le moins qu'elle puisse faire à l'égard d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

III

L'extraordinaire amélioration du climat international qui a marqué ces trois dernières années a suscité une demande nouvelle, et un enthousiasme nouveau, pour les opérations de maintien de la paix. Quatre opérations supplémentaires ont été mises en train et trois autres au moins sont actuellement à l'étude. Le grain semé en des temps moins cléments germe et porte ses fruits. Signe de la valeur que l'on s'accorde à reconnaître à ces opérations, le prix Nobel a été décerné aux forces de maintien de la paix l'an dernier. Idées et orientations novatrices informent aujourd'hui la question du maintien de la paix, tant à l'ONU qu'ailleurs.

Tout cela est encourageant et prometteur. Il importe, néanmoins, au plus haut point que nous gardions la situation en matière de maintien de la paix constamment à l'examen, de façon à tirer le meilleur parti des moyens de l'Organisation, aussi bien qu'à développer les activités fort utiles entreprises dans ce domaine dans une perspective ouverte et constructive. Il est trois éléments de première importance que nous nous devons de maintenir à l'étude : fonction, moyens et résultats, et appui.

Touchant la fonction, nous commençons, me semble-t-il, à connaître un certain nombre de situations dans lesquelles, bien que la paix et la sécurité internationales soient en jeu, les activités de maintien de la paix se déroulent pour l'essentiel dans les limites d'un Etat plutôt qu'à la frontière entre des Etats ou parties en conflit. On fait désormais appel aux opérations de maintien de la paix pour des tâches de plus en plus variées, notamment la supervision d'élections et la surveillance de l'application d'accords complexes.

Il me paraît important de définir avec rigueur ce que l'ONU peut ou ne peut pas faire et comment elle doit procéder. Les principes directeurs sur lesquels les opérations de maintien de la paix ont toujours été fondées nous sont ici d'un grand secours pour guider notre action, à savoir : un mandat exécutable; l'appui sans réserve du Conseil de sécurité; la coopération des parties au conflit; l'assentiment des Etats Membres appelés à fournir personnel et ressources; une force géographiquement équilibrée et représentative; un commandement des Nations Unies efficace et intégré; un soutien financier et logistique adéquat.

Le mode de fonctionnement doit aussi être gardé constamment à l'étude. A une exception près, le recours à la force dans le cadre des opérations de maintien de la paix n'a jusqu'à présent été autorisé qu'en cas de légitime défense et en dernier recours. La sagesse nous conseille de continuer d'adhérer à ce principe. Ce ne sont pas, après tout, des opérations à caractère coercitif que nous avons à mener. Je n'en suis pas moins convaincu que le consensus positif qui sous-tend pour la première fois le rôle politique de l'ONU nous autorise aussi à nous demander comment la force et la crédibilité des personnels de maintien de la paix peuvent être accrues sur le terrain. La force ne repose pas forcément sur le recours à la force. Bien souvent, elle consiste, au contraire, à être suffisamment forte pour ne pas avoir à le démontrer. Avant que nous n'entreprenions trop d'opérations nouvelles et ardues, je souhaiterais que les Etats Membres étudient avec soin les dispositions à prendre pour donner à nos soldats postés dans des zones de conflit lointaines les moyens et l'appui nécessaires pour faire respecter et appliquer les décisions des Nations Unies de façon beaucoup plus rigoureuse qu'ils n'ont pu le faire jusqu'à présent. La question du renforcement de la crédibilité et de l'autorité des opérations de maintien de la paix doit être étudiée ici même par les Etats Membres et, plus particulièrement, par les membres du Conseil de sécurité.

Traditionnellement, le personnel des opérations de maintien de la paix était, dans sa très grande majorité, composé de militaires. En Namibie, la règle du jeu a changé. Vu la multiplicité des fonctions que recouvre désormais le maintien de la paix, sans doute ferions-nous bien d'envisager de nouvelles combinaisons de personnel militaire, policier et civil.

Pour ce qui est des moyens et des résultats, le maintien de la paix a toujours été à court de ressources. Alors que se préparent plusieurs nouvelles opérations dans différentes régions du monde, je suis pleinement conscient de la nécessité de renforcer notre capacité de maintien de la paix ici même, au Siège de l'ONU. Je suis convaincu que les Etats Membres peuvent eux aussi apporter leur concours, comme certains l'ont d'ailleurs déjà fait, en envisageant la possibilité de réserver des troupes au maintien de la paix. Je crois que nous devrions également étudier la question de la formation et voir ce qui pourrait être fait pour améliorer l'entraînement au maintien de la paix dans les armées nationales, en vue d'éventuelles périodes de service dans le cadre des opérations de l'ONU. Des listes d'officiers supérieurs et d'officiers d'état-major disponibles pourraient également s'avérer utiles à l'avenir.

Les moyens et les résultats sont forcément tributaires de l'appui reçu. Le financement du maintien de la paix a une histoire longue et parfois peu édifiante. Nombre des problèmes financiers qui se sont posés dans le passé étaient liés à des divergences politiques que je veux espérer

dépassées. Le maintien de la paix ne nous en cause pas moins de grosses difficultés de trésorerie.

A dire vrai, les dépenses de maintien de la paix ne pèsent guère au regard des coûts humains, financiers et militaires qu'entraînent les hostilités. Les ressources nécessaires au financement du maintien de la paix sont minimes, comparées aux dépenses militaires nationales. Le maintien de la paix pourrait au reste constituer un volet important des plans visant à réduire ces dépenses nationales.

Les arrangements financiers ayant cours aujourd'hui ne sont pas seulement dangereusement limitatifs au moment où se monte une opération de maintien de la paix, mais ils font, en outre, peser une charge financière inévitabile sur les pays qui fournissent des contingents. Ils tendent, qui plus est, à émousser le sens de la responsabilité collective qui est psychologiquement essentiel aux opérations de maintien de la paix.

J'espère que les Etats Membres s'attaqueront d'urgence et avec imagination aux problèmes financiers que soulève le maintien de la paix. L'une des plus intéressantes parmi les nombreuses possibilités qui s'offrent à nous consisterait à mettre en place un fonds de réserve spécial qui serait alimenté par tous les Etats Membres. Pareil fonds faciliterait grandement la mise en train rapide des opérations décidées par le Conseil de sécurité. Les contributions qui lui seraient versées, quelle qu'en soit l'importance, ne représenteraient au demeurant qu'un infime pourcentage des dépenses militaires nationales actuelles.

Nulle part les imperfections des arrangements actuels ne sont plus évidentes que dans l'appui logistique apporté aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ici aussi, le nouveau climat politique devrait permettre des échanges plus libres et une coopération accrue. J'espère, notamment, que les pays dotés d'établissements militaires vastes et puissants se concerteront en vue de déterminer ce qui pourrait être fait afin de doter les opérations de maintien de la paix de l'ONU d'un réseau logistique plus sûr et plus souple.

Ce sont là des buts à relativement court terme. A plus long terme, nous devons réfléchir à la place que le maintien de la paix peut occuper dans l'œuvre d'édification d'un régime de droit international et d'un système fiable de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Lorsque les nations travaillent ensemble à la réalisation de pareils objectifs, comme elles paraissent désormais le faire, les effets de la représentation et de présences symboliques se font beaucoup plus prégnants. Le maintien de la paix constitue, et a toujours constitué, un moyen spectaculaire de témoigner de la volonté internationale de paix et de conciliation dans les régions en conflit. Pour peu qu'il repose sur un consensus international et qu'un effort international véritable le soutienne, le maintien de la paix peut devenir une pièce maîtresse du vaste dispositif que nous nous employons à mettre en place pour instaurer la paix dans le monde.

IV

Pour être crédible, une stratégie de paix doit nécessairement prévoir une action destinée à prévenir d'éventuels conflits, à réduire les risques de guerre et à permettre le règlement définitif des différends, qu'ils soient anciens ou nouveaux.

L'Organisation des Nations Unies doit faire la preuve de son aptitude à être le garant de la sécurité mondiale. Pour cela, il n'est besoin d'aucune modification de sa structure ni de la répartition des tâches entre ses différents organes. Ce qu'il faut, c'est améliorer les mécanismes et le potentiel existants en fonction des exigences de la situation internationale du moment.

La prévention des conflits armés est une obligation inscrite dans les dispositions de la Charte relatives au Conseil de sécurité et aux attributions du Secrétaire général. Il est question, dans l'Article 34, de toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend et, dans l'Article 99, de toute affaire qui, de l'avis du Secrétaire général, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Or, comme on a pu maintes fois le constater, la tendance a toujours été de ne chercher à remédier à une situation qu'à partir du moment où, de toute évidence, il y avait déjà eu un pas de fait dans la voie du recours à la force. L'expérience montre qu'il est beaucoup plus difficile de faire cesser les hostilités une fois qu'elles ont été déclenchées que d'empêcher les gouvernements de s'avancer vers le point de non-retour.

Afin d'utiliser les moyens dont dispose l'Organisation pour la prévention des guerres, il importe de reconnaître clairement qu'il est indispensable de discuter plus tôt des situations explosives. Une information à jour, précise et objective est alors nécessaire. A l'heure actuelle, les seules informations dont dispose le Secrétaire général sont celles qu'il reçoit des représentants des gouvernements, complétées par les rapports et commentaires publiés qui sont rassemblés et analysés. Il est évident que cela ne suffit pas dans les cas qui nécessitent plus que de la diplomatie par anticipation. Même pour l'adoption de mesures telles que l'établissement d'un poste d'observation, l'envoi d'une mission d'enquête, ou, à plus forte raison, l'affectation d'une mission d'observateurs militaires là où un conflit armé semble imminent, le Secrétaire général a besoin d'une information qui soit fiable d'emblée, quitte à ce que la justesse en soit vérifiée ultérieurement. Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera à même de déterminer si une affaire doit être portée à l'attention du Conseil de sécurité au titre de l'Article 99 et à quel moment elle doit l'être. La question de savoir s'il convient ou non d'invoquer cet article est laissée à la discrétion du Secrétaire général, qui doit exercer ce pouvoir discrétionnaire en pesant mûrement les conséquences éventuelles d'une telle initiative. Il y a des cas où la diplomatie discrète peut être un moyen plus efficace de contenir une situation conflictuelle. En tout état de cause, l'absence d'informations objectives, ou leur insuffisance, peut avoir des conséquences extrêmement néfastes. Mais si l'on a affaire à une situation où des conflits naissants font l'objet d'une surveillance à l'échelle mondiale, le risque de confusion et donc d'indécision de la part du Conseil de sécurité sera moins grand lorsqu'il s'agira de freiner l'escalade. Il serait concevable, par exemple, de prendre des dispositions pour recueillir, par le biais de systèmes de surveillance aérospatiaux et autres, des informations qui permettent au Secrétariat de suivre, en toute impartialité, l'évolution de situations qui risquent de dégénérer en conflit. La question qui se pose est de savoir si les possibilités qu'offre la technologie moderne peuvent être exploitées au service de la paix.

Mieux encore, le Conseil de sécurité pourrait se réunir périodiquement pour examiner la situation dans différentes

régions du monde sous l'angle de la paix et de la sécurité internationales. Pour que de telles réunions puissent guider et influencer suffisamment les initiatives diplomatiques nécessaires, il serait peut-être bon qu'elles soient organisées au niveau des ministres des affaires étrangères et, au besoin, à huis clos. Ce moyen très simple permettrait d'éviter que l'Organisation ne soit prise au dépourvu par tel ou tel événement pouvant compromettre la paix. Lorsqu'un différend international semblerait probable, le Conseil de sécurité pourrait soit agir de sa propre initiative soit demander au Secrétaire général d'user de ses bons offices, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant spécial. Le Conseil pourrait également, si les circonstances s'y prêtent, faire appel au concours des organisations régionales pour prévenir une crise.

On ne saurait trop souligner que, lorsqu'une crise est imminente, il vient généralement un moment où les adversaires en puissance sont davantage disposés à faire des concessions que, par la suite, ils seraient enclins à considérer comme une capitulation. C'est le moment propice à la diplomatie multilatérale, celui où elle peut le mieux apaiser les craintes et les suspicions qui sont si fréquemment source de belligérance. Si des difficultés surgissent dès les premières démarches, elle peut recourir à d'autres moyens de contact et de communication entre les gouvernements impliqués. Tout cela suppose de la part des Etats Membres la volonté politique délibérée de renforcer et d'exploiter la capacité de médiation de l'Organisation.

Il faut aussi qu'existe la volonté de faire usage des moyens d'action qu'offre l'Organisation des Nations Unies, grâce en particulier au Conseil de sécurité, à savoir l'influence collective qu'elle peut exercer. La décision d'invoquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte est prise en dernier ressort : avant d'en arriver là, devant le refus obstiné d'une partie d'accepter un règlement ou d'entamer un processus de négociation sérieux en vue d'un règlement, l'Organisation peut mobiliser les gouvernements et l'opinion publique, voire lancer des mises en garde salutaires quant aux conséquences d'une attitude intransigeante. Ces mises en garde ne doivent pas nécessairement être rendues publiques; dans certains cas, elles auront de meilleures chances de succès si elles sont adressées en privé aux intéressés. Mais elles resteront sans effet si elles ne sont pas ou ne donnent pas l'impression d'être sous-tendues par la volonté collective des Membres de l'Organisation de prévenir le conflit. Sans doute est-il inévitable qu'il y ait un certain degré de parti pris dans l'analyse que chaque Etat Membre fait d'un différend — cela peut du reste conduire à des solutions équilibrées, en mettant en lumière des points de vue divergents —, mais il ne saurait y avoir de désaccord sur l'obligation première qui découle de la Charte, à savoir la prévention de la guerre.

L'un des principes inscrits dans la Charte est qu'il faut régler les "différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger". La diplomatie multilatérale est mieux à même que toute autre forme d'intervention de veiller au respect de la paix et de la justice considérées comme un tout. Je ne suis que trop conscient des nombreuses embûches dont est semée la voie qui mène au règlement juste et durable d'un conflit et de l'opiniâtreté de la résistance qu'il faut surmonter. Je suis toutefois fermement convaincu que l'Organisation des Nations Unies ne peut s'acquitter de son mandat que si elle ne se laisse pas rebuter par les difficultés. Il est rare que le

temps apporte de lui-même des solutions aux problèmes. L'espoir que les différends finiront à la longue par se régler n'est certainement pas étayé par l'expérience qu'a l'Organisation des situations qui mettent en jeu des questions aussi fondamentales que l'intégrité territoriale d'un Etat ou son indépendance politique, ou l'autodétermination d'un peuple.

L'Organisation des Nations Unies peut s'attribuer le mérite d'avoir défini les conditions d'un règlement équitable et global pour bon nombre de différends de cette nature dont elle a été saisie. Mais seule une action concertée ou, tout au moins, convergente de la part des Etats Membres, en particulier des membres permanents du Conseil de sécurité, qui vise à faire accepter et appliquer ces conditions, peut permettre de résoudre un conflit. Faute d'une telle action, l'organisation d'opérations de maintien de la paix ou de missions de médiation peut donner une illusion de calme, mais celle-ci ne fait que masquer des différends latents et des rancœurs croissantes, qui risquent d'aboutir à une reprise des hostilités. Il faut plus que des palliatifs pour s'attaquer au fléau qu'est la guerre.

Les pressions politiques et morales, alliées à une utilisation judicieuse des moyens d'action disponibles, ont été les principaux instruments de l'action multilatérale mise en œuvre aux fins du règlement des différends. Il y a toutefois des catégories de différends qui se prêtent à un règlement par d'autres moyens. L'Article 36 de la Charte dispose que "d'une manière générale les différends d'ordre juridique devraient être soumis par les parties à la Cour internationale de Justice conformément aux dispositions du Statut de la Cour". Je ne peux à cet égard que me féliciter des décisions qui ont été prises récemment dans ce contexte.

Des différends d'ordre juridique pouvant surgir n'importe où à propos des questions les plus diverses, il pourrait se trouver que les parties à ces différends soient disposées à faire intervenir la Cour internationale de Justice dans la recherche d'un règlement, mais qu'elles en soient empêchées par manque de compétences juridiques ou de ressources financières. Il pourrait également arriver que, pour des raisons analogues, les parties ne soient pas en mesure d'appliquer une décision de la Cour. C'est pour cette raison que j'ai créé un fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires qui, sous réserve de certaines conditions, sera utilisé pour venir en aide aux pays en développement à qui font défaut les moyens nécessaires pour saisir la Cour ou pour appliquer ses décisions.

En outre, il y a eu, et il continuera vraisemblablement d'y avoir, de nombreux différends qui comportent un élément juridique évident; pour peu que les parties soient disposées à se conformer à une opinion juridique, le fait de soumettre cet élément à la Cour peut à tout le moins contribuer à faciliter le règlement du différend dans son ensemble. Il y a également des affaires qui peuvent être soumises à l'arbitrage international. Plus d'une fois, depuis la création de l'Organisation, des parties à un conflit y ont eu recours, ce qui n'a pas manqué de servir la paix, mais il faudrait encourager davantage l'utilisation de cette procédure dans toutes les situations qui s'y prêtent.

V

Le progrès en matière de limitation des armements et de désarmement exige persévérance et dur labeur. Il requiert, en outre, nous l'avons vu, l'impulsion et l'orientation que

seule peut donner une direction politique éclairée. Dans l'un des domaines les plus importants qui nous intéressent en l'espèce, tous ces éléments étaient manifestement réunis au cours de l'année écoulée. Regardons le tableau d'ensemble, cependant, et force nous sera de constater que la stabilité et la paix mondiales demeurent précaires. Les mesures de réduction des armements prises par les deux Etats militairement les plus puissants, de même que les propositions qu'examinent actuellement les deux grandes alliances, contrastent vivement avec l'absence de progrès comparable dans d'autres secteurs.

Signaler l'actif du bilan ne veut pas dire s'en contenter : même lorsque les réductions proposées auront été opérées, les membres des deux alliances militaires disposeront encore, en effet, d'arsenaux beaucoup plus importants que tous les autres pays réunis. Gardons-nous, de même, d'oublier les difficultés et les tensions avec lesquelles bien d'autres régions du monde se trouvent aux prises. Le fait demeure, néanmoins, que dans des domaines où l'affrontement a été la norme pendant tant d'années attitudes et perceptions évoluent actuellement de façon radicale tandis que se concilient des vues longtemps divergentes.

Je me félicite chaudement, à cet égard, des propositions qui ont été avancées en ce qui concerne la réduction des armements classiques en Europe. En outre, plus de la moitié des missiles visés par le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles (Traité sur les FNI) à portée intermédiaire et à plus courte portée ont déjà été enlevés et détruits. Compléter ces mesures par d'importantes réductions des armes et des forces classiques marquerait un changement décisif.

Avec la reprise des négociations bilatérales entre l'Union soviétique et les Etats-Unis sur la réduction des armes stratégiques offensives, l'objectif d'une réduction de 50 % de ces armes devrait être au premier plan des efforts de désarmement nucléaire. Il importe au plus haut point de conserver l'élan donné par la conclusion du Traité sur les FNI et par le succès de sa mise en œuvre. Le monde attend en la matière un résultat concluant. Un ralentissement et une inversion de la course aux armements verticale seraient d'autant plus importants que la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doit s'ouvrir à Genève en août 1990.

A la Conférence sur l'interdiction des armes chimiques qui s'est tenue à Paris en janvier 1989, 149 Etats ont unanimement demandé que soit conclue sans tarder une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, de l'acquisition, du transfert et de l'emploi des armes chimiques, ainsi que sur leur destruction. La Conférence du désarmement à Genève a donc redoublé d'efforts pour parvenir à l'interdiction complète de ces armes. Les problèmes qui continuent d'entraver la réalisation de cet objectif, notamment en matière de vérification, sont complexes et ardues, mais non insurmontables. Etant donné la perspective horrifiante qu'ouvre la prolifération de ces armes, l'occasion qui s'offre actuellement de s'entendre sur une interdiction complète ne doit pas être manquée. Je demande instamment à tous les intéressés de démontrer leur volonté concertée d'atteindre ce but à une date rapprochée.

Depuis plusieurs années, je demande que l'on agisse dans deux domaines particuliers : les essais nucléaires et les armes classiques. Bien que l'accord ne se soit encore fait sur

aucun de ces deux points, des négociations constructives se tiennent actuellement sur un plan bilatéral et à l'échelon régional. Ce sont là des signes encourageants. Je demeure convaincu qu'assorties de réductions sensibles des armes nucléaires d'importantes restrictions qui aillent au-delà du Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et qui conduisent à la cessation complète des essais sont le meilleur moyen de libérer le monde de la terrifiante éventualité d'une guerre nucléaire. J'espère que la Conférence du désarmement sera bientôt associée aux efforts bilatéraux consacrés à l'interdiction des essais nucléaires. Appuyées par des réductions d'armes classiques comme celles qui se négocient actuellement à Vienne, de telles mesures contribueraient beaucoup à renforcer encore le sentiment grandissant de sécurité et de confiance.

La question du désarmement classique est lourde d'incidences régionales et locales. Il n'en demeure pas moins essentiel si l'on veut écarter les dangers que la paix court dans le monde entier de trouver les moyens de régler le transfert des armements. La nécessité d'agir en ce sens, tant à l'Organisation qu'ailleurs, devient de plus en plus pressante. Nombre de pays en développement épuisent les ressources de leur économie pour acheter des armes très perfectionnées. Les pays producteurs d'armes poursuivent pour leur part avec vigueur les ventes et les transferts d'armements afin d'améliorer leurs balances commerciales. Avec l'aide d'experts gouvernementaux, l'ONU pourrait s'efforcer de donner une plus grande transparence aux transferts d'armements, ce qui est la condition préalable d'une lutte efficace contre cette tendance alarmante.

Transferts d'armements mis à part, le perfectionnement toujours plus poussé des nouvelles armes et leur prolifération, dus à la diffusion des techniques, aggravent les difficultés existantes. La propagation des connaissances concernant non seulement les armes nucléaires mais aussi les armes chimiques et les missiles introduit un autre facteur potentiellement déstabilisateur. Le nécessaire doit être fait pour qu'une course aux armements qualitative ne succède pas au désarmement quantitatif. Exploiter le progrès scientifique et technique au profit de l'humanité plutôt qu'aux fins d'affrontements armés, tel est le défi à relever dans ce domaine.

Un quart des résolutions que l'Assemblée générale adopte chaque année portent sur des questions de désarmement. C'est dire à quel point et avec quelle constance l'Assemblée s'intéresse à ces questions; c'est dire aussi que l'ONU doit demeurer à la pointe des efforts multilatéraux entrepris dans ce domaine. La multiplication des résolutions et la réaffirmation de positions arrêtées de longue date ne sauraient cependant suffire pour répondre aux exigences de l'heure. On notera, pour donner un exemple des questions auxquelles il nous incombe de faire face aujourd'hui, que l'ONU doit convoquer, l'année prochaine à Moscou, une conférence sur la conversion des industries militaires en industries civiles. L'ampleur et la complexité des problèmes que soulève le processus de désarmement multilatéral exigent que nous examinions tous les moyens de renforcer le rôle de l'ONU dans ce domaine et de mieux tirer parti des possibilités qu'offrent ses organes délibérants.

Par ses études approfondies, par ses analyses minutieuses, par les données objectives qu'il fournira et par les débats éclairés qu'il suscitera, le Secrétariat jouera son rôle. Il est aussi prêt à contribuer à la vérification multilatérale des accords de désarmement, sujet qu'un groupe d'experts

gouvernementaux a d'ores et déjà abordé. C'est néanmoins aux Etats Membres qu'il appartient d'agir avec autorité et en particulier de s'attaquer aux questions intéressant directement leurs régions.

Vu le tour qu'a pris la situation mondiale, les objectifs généraux de limitation des armements et de désarmement, utopiques naguère encore, paraissent désormais pouvoir être atteints. Seuls des progrès tangibles dans la réalisation de ces objectifs permettront cependant d'assurer la permanence de ce changement.

VI

L'un des phénomènes les plus déplorables qui se produisent actuellement sur la scène mondiale est le terrorisme international. Visant à susciter la panique et le désordre et à exploiter la peur à des fins politiques, il viole les droits de l'homme et rend dangereusement floue la ligne de démarcation entre guerre et paix. Le terrorisme touche donc directement les relations entre Etats et montre bien que, comme il est désormais facile de s'approvisionner en armes sophistiquées, la violence organisée devient de plus en plus le fait de particuliers.

La position de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la prévention du terrorisme international demeure toujours aussi nette et ferme. Tant l'Assemblée générale, dans sa résolution 40/61 du 9 décembre 1985, que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 579 (1985), se sont prononcés sans équivoque sur la question. Dans sa résolution, le Conseil avait condamné à l'unanimité tous les actes de prise d'otages et il l'a rappelé le 31 juillet, lorsqu'on a appris qu'un officier supérieur de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) avait très probablement été tué après avoir été enlevé plusieurs mois auparavant. Dans sa résolution 638 (1989), le Conseil de sécurité a de nouveau condamné les prises d'otages et les enlèvements de toutes sortes et il a exigé que soient immédiatement libérés sains et saufs tous les otages et toutes les personnes enlevées qui sont actuellement détenus, où que ce soit et par qui que ce soit. Pour ma part, j'ai à maintes reprises condamné cette pratique inhumaine et, comme le Conseil me l'a demandé, je continuerai à m'efforcer d'obtenir la libération de tous les otages et de toutes les personnes enlevées. A cet égard, je resterai en contact avec tous ceux qui sont susceptibles d'user de leur influence pour atteindre cet objectif et pour prévenir de nouvelles prises d'otages et de nouveaux enlèvements.

La définition du terrorisme et la détermination de ses causes sous-jacentes sont des questions qui n'enlèvent rien à l'urgence de l'adoption de mesures préventives. La menace peut ne pas être perçue de la même manière par tous, mais aucun pays n'est à l'abri du danger. Il est dans l'intérêt de tous de priver les terroristes des moyens d'accomplir leurs crimes.

Six conventions portant sur le terrorisme international ont été élaborées depuis 1969; elles sont parvenues au moins à limiter le terrorisme dans certains domaines. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a instamment prié ses Etats membres d'accélérer leurs travaux de recherche-développement sur la détection des explosifs et sur les dispositifs de sécurité. Venant compléter les travaux de l'OACI, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 635 (1989), a demandé à tous les Etats de se communiquer les résultats de leurs recherches et de leur coopération en vue de

mettre au point un régime international de marquage des explosifs plastiques ou en feuilles aux fins de détection. Un tel régime contribuerait grandement à assurer la sécurité de l'aviation civile et d'autres cibles potentielles. Ce problème est de ceux que l'Organisation des Nations Unies devra maintenir constamment à l'étude jusqu'à ce qu'on soit enfin parvenu à mettre la sphère internationale à l'abri de la violence politique.

VII

Développer et encourager le respect des droits de l'homme n'est pas seulement un sujet d'intérêt légitime pour la communauté internationale, c'est aussi l'un des principaux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies proclamés dans la Charte. Comme tout autre but, il faut s'efforcer sans relâche de l'atteindre, sans se laisser distraire par un opportunisme à courte vue. Comme tout autre principe, ce serait le discréditer que de l'invoquer de façon sélective.

Aux termes de la Charte internationale des droits de l'homme — constituée par la Déclaration universelle et les deux pactes internationaux fondés sur cet instrument —, la communauté internationale s'est imposée l'obligation permanente de protéger les droits de l'homme. Un certain nombre d'instruments juridiques ont été adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui définissent les droits fondamentaux dans divers contextes. En décembre dernier est venu s'ajouter à cette construction juridique l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (résolution 43/173 de l'Assemblée générale). Cette année, l'Assemblée générale examinera deux projets importants : un projet de protocole facultatif visant l'abolition de la peine de mort et un projet de convention relative aux droits de l'enfant. La question de la sauvegarde des droits de ceux que toutes les sociétés et toutes les cultures considèrent comme le bien le plus précieux de l'humanité, mais aussi le plus vulnérable — les enfants —, a fait l'objet, ces dernières années, d'une réflexion approfondie qui, après bien des efforts, a abouti à un projet de convention reflétant cette préoccupation commune.

L'élaboration de cet ensemble impressionnant d'instruments internationaux compte parmi les principales réalisations de l'Organisation des Nations Unies, qui a ainsi jeté les bases d'une culture universelle des droits de l'homme, transcendant les différences qu'ont créées entre les nations les traditions ancestrales, les systèmes de pensée ou de croyance, les idéologies politiques et les niveaux de développement économique et social. Toutefois, l'action de l'Organisation n'est pas seulement d'ordre normatif ou théorique; elle revêt également un aspect pratique, l'ONU s'efforçant d'obtenir dans les cas particuliers portés à son attention le respect des obligations généralement acceptées. Cette action prend la forme suivante : examen de violations présumées, tenue de débats publics et adoption de conclusions par la Commission des droits de l'homme et les diverses sous-commissions et, dans certains cas, démarches confidentielles du Secrétaire général. De plus, des mécanismes ont été mis en place en vertu de divers instruments juridiques pour surveiller le respect des droits de l'homme. Actuellement, l'ONU donne la priorité au renforcement des structures nationales d'application des droits de l'homme, en fournissant à cette fin des services consultatifs et une

assistance technique. Une meilleure sensibilisation des particuliers étant essentielle pour assurer la protection des droits de l'homme, l'Organisation lance, dans le cadre des moyens disponibles, une campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme.

Malgré les efforts ainsi faits pour remplir l'une des principales conditions de l'instauration de la justice dans le monde, nous restons confrontés à de bien sombres réalités. Rien de ce qui a été fait ne saurait alléger le fardeau que tout peser sur la conscience de l'humanité les violations, parfois massives, des droits de l'homme fréquemment commises dans différentes parties du monde. Le système de discrimination raciale institutionnalisé en Afrique du Sud continue d'en être un exemple particulièrement flagrant; dans d'autres régions du monde, les mauvais traitements infligés à certains groupes ethniques, la pratique systématique de la torture, les massacres de manifestants non armés, les disparitions et les arrestations et exécutions sommaires offrent également un tableau consternant. La situation ne s'est guère améliorée au cours de l'année.

De tels actes ne sont pas seulement moralement répréhensibles, ils ont aussi des conséquences politiques qui risquent à terme de compromettre la paix. S'il est une vérité qui ressort à l'évidence de l'expérience actuelle, c'est que la stabilité de la société internationale comme des sociétés nationales ne peut se fonder que sur le respect des droits de l'homme. Ce sont les questions relatives aux droits de l'homme qui donnent leur véritable coloration aux relations politiques et sociales entre les nations et à l'intérieur de chacune d'elles. Les gouvernements ont certes le droit — et même l'obligation — de maintenir l'ordre public et d'avoir recours à la force sur leur territoire, dans la limite des besoins, pour lutter contre le terrorisme ou d'autres formes de violence. Il apparaît, toutefois, de plus en plus clairement qu'aucun gouvernement ne peut espérer échapper à la dénonciation et à la censure de la communauté internationale s'il bafoue les droits de l'homme en essayant de venir à bout de la dissidence politique ou des troubles ethniques. Sur le moment, on peut sans doute ignorer le tort ainsi causé à l'image que le peuple se fait de lui-même et au prestige international du pays; à terme, toutefois, celui-ci ne sera pas négligeable.

Je tiens à rendre hommage aux organisations non gouvernementales et aux particuliers qui, dans le monde entier, se font les défenseurs des droits de l'homme. Les efforts sincères, que ne vient ternir aucune arrière-pensée politique, ne peuvent qu'aboutir à d'heureux résultats.

L'Organisation des Nations Unies a beaucoup fait pour mettre en lumière les liens indissolubles entre la paix, la justice, la liberté et les droits de l'homme. Toutefois, c'est aux gouvernements qu'il appartient de leur donner effet dans leurs législations et leurs procédures judiciaires. Il faut qu'ils aient la largeur de vues nécessaire pour traduire dans la réalité ce qui est censé être le dénominateur commun de la civilisation.

VIII

L'état actuel des questions ayant trait aux conflits régionaux et à la limitation des armements montre clairement qu'il reste beaucoup de chemin à faire avant que le monde connaisse une paix durable. Mais en dehors de ces questions particulières, il faut s'attendre que l'évolution qui se dessine en de nombreux points de la scène politique

donne naissance à des problèmes différents de ceux rencontrés jusqu'ici. Pour qu'il soit possible de faire face à ces problèmes d'une manière propre à réduire les causes de discorde et à empêcher les atteintes à la paix, il faudra non seulement que la diplomatie s'adapte, mais aussi que les gouvernements changent d'attitude.

La fluidité qui caractérise actuellement les relations internationales, et qui contraste avec la rigidité observée récemment encore, appelle une plus grande circonspection dans la manière d'aborder les situations qui peuvent se présenter de temps à autre. Premièrement, aucune amélioration du climat politique mondial ne saurait être considérée comme définitivement acquise; ne pas tenir compte de cet élément d'incertitude serait faire preuve d'un optimisme aveugle. Deuxièmement, si les vieux bastions semblent en passe d'être abandonnés, rien ne garantit pour autant qu'il ne surgira pas de questions épineuses dont la solution exigera habileté et largeur d'esprit. Troisièmement, il semble que nous ayons atteint l'un de ces tournants décisifs de l'évolution des relations internationales, où les contacts personnels et la communication entre les dirigeants, désormais plus faciles, peuvent jouer un rôle plus important que dans les périodes où les relations s'inscrivent dans un cadre rigide.

En dehors de cet aspect des affaires internationales qui ressortit à la diplomatie, et surtout celle des Etats les plus influents, de larges secteurs de la société, un peu partout dans le monde, sont en effervescence — et aucune politique, que ce soit au plan national ou international, ne peut être viable si elle repose sur un diagnostic erroné des diverses causes d'agitation. Quel que soit le motif de cette agitation — affirmation de l'identité d'une ethnie ou revendications politiques et économiques —, et même si elle conduit à des troubles à l'intérieur des Etats, deux impératifs semblent être d'une importance primordiale : préserver la stabilité des relations internationales dans toute la mesure possible et respecter les normes universelles relatives aux droits de l'homme.

En cette période critique, le principe contraignant de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats revêt une importance accrue. Il faudra faire preuve d'une extrême prudence et d'une grande retenue pour empêcher que les troubles qui agitent tel ou tel Etat ne deviennent la cause de conflits internationaux. Aucun Etat ne peut, bien sûr, s'isoler complètement des courants mondiaux d'information et d'opinion, mais, en dernière analyse, c'est à chaque société qu'il appartient de trouver son équilibre en fonction du génie qui lui est propre. Etant donné la multitude de souvenirs, de perceptions, d'aspirations et de valeurs culturelles qui constituent le tissu d'une nation, toute contrainte exercée de l'extérieur pour lui imprimer une certaine forme n'a guère de chances de produire, à terme, des résultats positifs. Le plus souvent, les réactions ne sont pas celles attendues. Je sais bien qu'en la matière aucune règle précise ne peut être édictée en termes de droit ou d'éthique internationale car vouloir définir de telles normes peut se révéler dangereux. Toutefois, les principes de la Charte sont là pour nous guider.

Si, dans le passé, la sagesse politique et la prudence de toutes les parties ont été sollicitées en temps de crise et ont effectivement permis d'éviter l'extension de certains conflits, les types de situations qui pourront se présenter à l'avenir nécessiteront une acuité politique plus grande encore. Les gouvernements, s'ils agissent seuls, auront de plus en plus de mal à maîtriser les multiples forces qui

déterminent notre avenir, et les Etats devront donc coopérer davantage et adopter des pratiques et politiques qui favorisent l'instauration et le maintien de la primauté du droit. Une chose est certaine : la violence qui fait actuellement rage dans de nombreuses régions du monde et la menace du terrorisme, contre laquelle aucun pays n'est protégé, ne sauraient être combattues par des méthodes contraires au droit international.

Le moment historique que nous sommes en train de vivre offre d'innombrables possibilités. Si nous savons les exploiter avec lucidité et sans chercher à tirer profit des difficultés que pourrait connaître tel ou tel pays, elles peuvent nous faire entrer dans une phase constructive des relations internationales sans précédent dans l'histoire. En revanche, si elles sont exploitées à mauvais escient, même les valeurs les plus anciennes qui régissent les rapports entre les hommes seront balayées si les sociétés les plus vulnérables basculent dans le chaos.

IX

Les risques de guerre ou les perspectives de paix, à l'échelle régionale ou planétaire, demeureront toujours, à l'évidence, la préoccupation primordiale de la communauté internationale. Il n'en reste pas moins que l'état de l'économie mondiale, dont dépendent les possibilités de développement durable et de progrès social qui s'offrent dans les régions défavorisées du globe, a aussi d'importantes répercussions politiques. Il en va de même, de plus en plus, de certains problèmes sociaux.

Je voudrais que, comme le prévoit la Charte, l'Organisation des Nations Unies joue un rôle clef pour ce qui est de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie pour les peuples du monde entier. Ce rôle revêt une importance accrue dans les circonstances actuelles. L'occasion se présente, en effet, de démontrer dans les secteurs économique et social l'esprit de coopération qui se manifeste depuis quelque temps dans le domaine politique. L'amélioration du climat politique mondial peut se révéler précaire si la conjoncture économique reste mauvaise pour la majorité de la population du globe.

L'an dernier, la situation économique mondiale a donné des signes d'amélioration : la production mondiale et les échanges commerciaux internationaux, en particulier, ont sensiblement progressé. Pourtant, l'expansion a été inégale : certaines régions ont continué de prospérer alors que d'autres demeurent aux prises avec le marasme et les désordres économiques. Il serait inexact et superficiel de supposer que la disparité des schémas de croissance s'explique dans tous les cas par des différences de dotation en ressources ou par l'inadéquation des politiques. Et il serait vain d'espérer que ces déséquilibres persistants se corrigeront d'eux-mêmes.

Je demeure profondément préoccupé par certains aspects de la situation économique actuelle et notamment par le fait que le fossé qui sépare les pays en développement des pays développés sur les plans économique et technologique se creuse de plus en plus. La situation des pays en développement empire du fait de la persistance d'un transfert net de ressources au profit des pays développés. Dans la majeure partie du monde en développement, en particulier en Afrique et en Amérique latine, l'économie de la plupart des pays continue de stagner, voire de régresser, alors que dans

le monde industrialisé le problème fondamental est de soutenir une croissance non inflationniste.

La dette demeure le principal obstacle à la relance dans de nombreux pays en développement. Il importe à l'évidence de convenir rapidement d'une approche commune en vue de résoudre le problème de l'endettement extérieur des pays en développement, eu égard aux impératifs de leur croissance et de leur développement.

La stratégie actuelle de règlement du problème de la dette doit être revue et renforcée d'urgence. S'il y a lieu d'être satisfait du tour qu'a pris la réflexion au sujet de la dette dans les sphères officielles, la nécessité d'une approche large prévoyant une réduction substantielle de la dette n'en est pas moins impérieuse. Il ne faudra ménager aucun effort pour adopter à temps des mesures appropriées. En effet, si une solution juste et équitable n'est pas apportée rapidement au problème de la dette, les structures économiques et sociales de bon nombre de pays en développement risquent de s'effondrer.

Il est encourageant que les principaux pays industrialisés se soient engagés à faire avancer rapidement les Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, afin que celles-ci puissent s'achever d'ici à la fin de 1990. Ces négociations doivent déboucher sur des gains économiques substantiels et traiter des problèmes des pays en développement. Il faudra également que des progrès concrets soient réalisés en vue d'atténuer les difficultés des pays en développement tributaires de leurs exportations de produits de base.

Pendant l'année écoulée, je me suis rendu dans de nombreux pays en développement et j'ai été profondément impressionné par les efforts acharnés qu'ils déploient, souvent face à des obstacles redoutables, pour le bien-être de leur population. Mais la conjoncture économique internationale aggrave les difficultés auxquelles ils se heurtent dans le processus d'ajustement. J'estime qu'il est maintenant indispensable de reprendre un ample dialogue Nord-Sud qui tienne pleinement compte des vues de tous les pays. La session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir au début de l'année prochaine offrira une excellente occasion de le faire. Cette session ainsi que l'élaboration d'un projet de stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement stimuleront, j'en suis certain, la réflexion sur la coopération internationale pour le développement et l'action dans ce domaine.

Les débats se poursuivent sur la restructuration du mécanisme intergouvernemental des Nations Unies dans le domaine économique et social et notamment sur la revitalisation du Conseil économique et social. Le Conseil a certes gagné en efficacité, mais ce qui importe avant tout, au stade actuel, c'est que les Etats Membres s'engagent davantage à recourir à l'Organisation et à appuyer ses activités dans le domaine économique et social. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra tirer pleinement parti du potentiel de l'ONU dans ce domaine.

X

Au stade actuel de l'évolution de la société mondiale, la technologie a radicalement modifié les moyens et les méthodes de production et de communication et permis, dans le domaine de la santé, des avancées rapides qui se

traduisent par l'augmentation de l'espérance de vie et le recul de la morbidité. Elle a, incontestablement, contribué à améliorer, sous bien des aspects, la condition humaine. Mais, paradoxalement, certains phénomènes provoquent, dans le même temps, une crise de civilisation. Je songe en particulier à la dégradation de l'environnement, à l'explosion démographique et aux diverses évolutions qui minent la société.

Les Nations Unies ont vu la crise de l'environnement se dessiner des années avant que l'opinion publique commence à s'en préoccuper et que les pays songent à se doter d'une politique de l'environnement. A Stockholm, en 1972, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement a cherché à traiter la question de manière exhaustive. Maintenant qu'il n'est plus possible d'écarter l'éventualité d'un changement climatique désastreux, tout le monde s'alarme des signes qui, quotidiennement, trahissent le mauvais état de santé de notre Terre exténuée.

Face aux maux de la planète, deux tendances se dessinent; la première est encourageante, l'autre apparaît inquiétante.

En effet, on peut se féliciter de ce que tous les pays, des plus fortement industrialisés aux moins avancés, prennent conscience de la gravité du problème et de la nécessité urgente de s'y attaquer concrètement. Cette tendance ressort des déclarations prononcées et des initiatives prises dans les plus hautes instances. Elle marque une évolution positive et annonce peut-être l'apparition d'une nouvelle allégerance, d'un patriotisme planétaire, qui chercherait à protéger la Terre et son atmosphère au lieu de les saccager et de les piller.

En revanche, il est à craindre que les gouvernements agissent unilatéralement et qu'il en résulte chevauchements, doubles emplois et gaspillage de ressources. Le problème de l'environnement est, à bien des égards, un problème *sui generis*; même s'ils s'accordent sur sa gravité, les pays peuvent concevoir différemment ses incidences, et donc avoir des priorités différentes. Définir une approche intégrée ainsi que les modalités de la coopération internationale que la situation exige : telle doit être notre tâche.

Les manifestations de la crise de l'environnement sont multiples : elles comprennent aussi bien la dégradation de la couche d'ozone, l'effet de serre, le réchauffement mondial, la désertification, la dégradation des sols et l'appauvrissement de la faune et de la flore que le problème épineux posé par l'élimination transfrontière des déchets dangereux.

Dès le début de la crise, l'Organisation des Nations Unies a pris un certain nombre de mesures pour faire saisir le problème dans toute son ampleur et rechercher les moyens de mettre un terme à la dégradation des ressources naturelles de notre planète. Le Protocole de Montréal de 1987, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui est entré en vigueur cette année, prescrit des mesures visant à résoudre le problème de l'appauvrissement de la couche d'ozone. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination a été adoptée en mars 1989. Un Groupe intergouvernemental conjoint Programme des Nations Unies pour l'environnement/Organisation météorologique mondiale étudie le rythme et la nature de l'évolution climatique et ses effets potentiels sur l'environnement et l'économie; il rendra compte de ses travaux à la deuxième Conférence mondiale sur le climat de 1990. L'Organisation des Nations Unies a lancé une importante étude qui portera

sur divers problèmes écologiques fondamentaux, notamment le rapport entre l'environnement et le développement. En outre, les organismes des Nations Unies s'emploient énergiquement à faire en sorte que la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles figurent dans les programmes de développement.

Cependant, notre tâche ne fait que commencer. Il est impératif que les Etats Membres conçoivent des plans d'action internationale coordonnés en vue de remédier à la crise et de finir par la résoudre. Il s'agit là, certes, d'une responsabilité conjointe de tous les pays; toutefois, il incombe plus particulièrement aux pays industrialisés d'empêcher ou de limiter les dégâts causés à l'environnement mondial et d'aider les pays en développement à accéder à un développement durable et écologiquement sain. Il faudra aussi traiter la question de l'environnement dans son ensemble et établir des normes claires et équitables de droit international qui régiront le comportement des Etats au regard de l'environnement.

La Conférence internationale sur l'environnement et le développement qu'il est prévu d'organiser en 1992, 20 ans après la Conférence de Stockholm, sera l'occasion de concevoir une action concertée à l'échelle mondiale en vue de protéger la planète pour les générations à venir. Elle offrira une chance de redéfinir les rapports entre l'homme et la nature et d'imprimer une orientation nouvelle à la civilisation.

XI

Le taux actuel d'accroissement démographique mondial est tel que les chances d'un développement et d'un progrès social durables semblent fort compromises, en particulier dans les pays dont la population continue d'augmenter le plus rapidement. L'explosion démographique s'accompagne, dans les pays en développement, d'une urbanisation rapide qui crée des besoins très importants en matière de création d'emplois, de logement, d'infrastructures et de services connexes. Les pays en développement ont du mal à satisfaire ces besoins, de sorte que le nombre de personnes vivant dans la pauvreté absolue et ne pouvant se nourrir ni se loger convenablement augmente de façon alarmante.

L'action internationale, notamment dans le cadre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, revêt donc une importance cruciale pour la solution des problèmes posés par l'accroissement démographique actuel, notamment de celui de la misère à laquelle sont voués nombre d'habitants de notre planète. Alors que la richesse mondiale s'accroît très fortement, il est honteux pour notre civilisation que des millions d'êtres humains souffrent encore de la faim et demeurent sans abri.

XII

Dans le monde entier, le rythme de l'évolution sociale s'est accéléré à tel point que les conséquences qui en résultent pour les particuliers et les institutions sociales entravent considérablement le fonctionnement efficace des organismes chargés de maintenir l'ordre public. La fréquence des violations de la loi suscite des peurs collectives et, au niveau individuel, un profond sentiment d'insécurité. Cette nouvelle génération de problèmes compromet la crois-

sance et la préservation des institutions publiques et, d'une façon générale, le processus du développement. En outre, comme ces problèmes se propagent aisément à travers les frontières, ils touchent également la stabilité des relations internationales.

On ne peut donc plus méconnaître l'internationalisation de certains grands problèmes sociaux. On se rend compte de plus en plus que la crise sociale touche tous les pays, encore qu'à des degrés divers, et qu'il n'en est aucun qui puisse se dire à l'abri du danger. S'il est essentiel, par conséquent, de mettre au point et d'appliquer des stratégies communes afin de réduire et d'éliminer progressivement ces nouvelles sources de troubles et de conflit potentiel, il faut également reconnaître qu'ils sont profondément ancrés dans les déséquilibres entre les différents éléments de la société.

Ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle catalyseur dans l'adoption d'un ensemble de plans d'action et de principes directeurs internationalement acceptés, qui constituent en fait les éléments d'une stratégie sociale mondiale. Il s'agit en particulier des principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement, des stratégies adoptées à Nairobi pour la promotion de la femme, des documents mondiaux concernant les jeunes, les handicapés et le vieillissement, des résultats de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, ainsi que des recommandations des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Nous disposons ainsi d'un ensemble de principes et de normes, ainsi que de directives opérationnelles.

La drogue, le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) et le crime international sont des problèmes qui ont pris des proportions telles qu'ils doivent être abordés avec un nouveau sentiment d'urgence. Leur nature fait que même les Etats dotés des plus grandes ressources ne peuvent pas les résoudre seuls; aussi mettent-ils en évidence la nécessité d'une action concertée de tous les pays.

On se rend compte maintenant que le fléau social que sont l'abus et le trafic de la drogue frappe aussi bien les pays développés que les pays en développement. Bien que la lutte contre ce fléau se soit intensifiée ces dernières années, on estime que la valeur monétaire du trafic de la drogue a récemment dépassé celle du commerce international du pétrole et n'est inférieure qu'au commerce des armes. Il est affligeant de constater que l'humanité est si profondément engagée dans le commerce de la déchéance et de la mort.

Les souffrances provoquées par la toxicomanie sont incommensurables. En outre, dans un certain nombre de pays, les immenses bénéfices tirés de la production et du trafic de la drogue ont pour effet direct de rendre certains secteurs de l'économie locale dépendants de ce trafic et de créer ainsi des groupes qui militent en faveur de son maintien. Dans certains cas, les structures administratives et judiciaires sont à tel point affaiblies que la stabilité politique en est compromise. Les systèmes financiers et les institutions bancaires sont souvent utilisés pour blanchir les vastes sommes tirées du commerce de la drogue et, dans un certain nombre de pays en développement, ces bénéfices provoquent une expansion de l'économie parallèle. Il arrive aussi, semble-t-il, que des terroristes et des trafiquants de drogues collaborent en vue de troubler l'ordre public. En fait, le gouvernement d'un Etat Membre doit actuellement faire face à une situation effroyable: un cartel de trafiquants de drogues lui a ouvertement déclaré la guerre et, par des

assassinats et d'autres actes terroristes, essaie d'intimider l'ensemble du corps politique.

On considère en général maintenant qu'il faut réduire à la fois l'offre et la demande de drogues et chercher à rompre la chaîne entre consommateurs et producteurs. En décembre 1988, une mesure importante a été prise dans ce sens grâce à l'adoption de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Bien entendu, ce sont les gouvernements intéressés qui ont la responsabilité d'exercer les vastes pouvoirs que la Convention leur confère et d'assurer son application intégrale. Cela dit, la compréhension et la coordination internationales ainsi qu'un accroissement des ressources sont des facteurs indispensables pour maîtriser ce problème.

Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues collabore avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations multilatérales afin de limiter la culture des plantes servant à la production de drogues et de mettre fin au trafic de la drogue grâce à des programmes appropriés, à une assistance technique et à des mesures sociales appliquées principalement au niveau des collectivités. Pour que des mesures décisives puissent être prises afin de résoudre le problème de la drogue, il est essentiel qu'un appui international soit disponible chaque fois qu'une demande est présentée. Je voudrais donc demander à tous les Etats Membres d'adhérer à la Convention et de verser des contributions généreuses au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

La propagation rapide du SIDA et son augmentation très nette dans toutes les régions constituent un problème social tragique qui a des liens avec le précédent. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) dirige l'effort mondial de lutte contre le SIDA, entrepris en collaboration avec des organisations intergouvernementales et d'autres organismes. Dans plus de 150 pays, l'OMS supervise et évalue les programmes nationaux de lutte contre le SIDA, assurant la coordination avec les organismes compétents des Nations Unies pour la solution de problèmes pratiques.

Les aspects socio-économiques et humanitaires de la pandémie de SIDA doivent également être examinés. Comme suite à la résolution 43/15 de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1988, j'ai essayé d'assurer une approche coordonnée à l'échelle de tout le système en créant un groupe consultatif interinstitutions des Nations Unies sur le SIDA; des interlocuteurs ont également été désignés dans tous les organismes compétents des Nations Unies.

L'augmentation du taux de criminalité, en particulier sous ses formes transnationales et organisées, est également devenue une menace qui touche l'ensemble de la société mondiale. Cette menace ne peut pas être éliminée sans une entière coopération dans un cadre multilatéral. Il faut que les gouvernements coordonnent leurs politiques et leurs procédures judiciaires et coopèrent dans le domaine policier. Des préparatifs sont en cours pour le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui doit se tenir l'année prochaine. Ensemble, ces gouvernements ont la capacité de faire en sorte qu'aucune partie du globe ne puisse servir de refuge à ceux qui commettent un crime international et qu'aucun relâchement de la vigilance ne leur donne l'impunité dont ils ont joui jusqu'à présent.

Outre ces sujets de préoccupation à l'échelle mondiale que sont la drogue et le crime, surtout sous leurs aspects

internationaux, d'autres facteurs causent de profonds bouleversements sociaux dans de nombreux pays en développement : les migrations massives dues à la famine et aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme sont d'autres manifestations de la détresse humaine. La construction d'un monde en paix ne sera pas équilibrée si l'on n'aborde pas avec toute l'urgence nécessaire la question du déplacement d'innombrables êtres humains.

XIII

Le grand nombre des réfugiés et personnes déplacées continue de donner une image bien sombre de la situation qui règne actuellement dans le monde. Si d'importants progrès ont été accomplis dans la solution des problèmes concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les autres groupes ayant besoin d'une assistance humanitaire, d'autres situations posent de nouveaux problèmes difficiles à résoudre. Pour y faire face, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui joue en la matière un rôle directeur, collabore étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe afin que les interventions soient rapides et coordonnées.

Les Afghans, dont le rapatriement en masse n'a pas encore commencé, constituent le groupe de réfugiés le plus important. Au cours de l'année écoulée, les opérations de rapatriement ont eu lieu principalement en Afrique, où un grand nombre de réfugiés de plusieurs pays ont regagné leurs foyers. Le Haut Commissariat supervise actuellement le retour organisé de plusieurs milliers de réfugiés namibiens. Une assistance est également prévue pour rapatrier des réfugiés en Asie du Sud-Est et en Amérique centrale.

De nouveaux Etats ont adhéré aux principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux réfugiés. Cependant, l'impact de cette réaffirmation de la validité des dispositions du droit humanitaire international relatives aux réfugiés a été affaibli par la recrudescence des initiatives unilatérales des Etats, initiatives qui non seulement ont aggravé le sort des demandeurs d'asile et des réfugiés, mais sont allées jusqu'à menacer cette institution humanitaire qu'est le droit d'asile.

Je suis particulièrement préoccupé par les situations de crise complexes, créées en Afrique par de graves troubles civils, souvent exacerbés par d'autres facteurs. Aucune des institutions et organisations des Nations Unies ne peut en général faire face seule à ces situations, qui nécessitent l'action concertée de plusieurs d'entre elles. Ces situations de crise complexes provoquent des déplacements massifs de population à l'intérieur des Etats concernés ainsi qu'un exode vers d'autres pays qui figurent souvent eux-mêmes parmi les pays les moins avancés.

A la demande des gouvernements intéressés, j'ai organisé à plusieurs reprises des missions interorganisations chargées de les aider à évaluer l'ampleur de leurs besoins en matière d'assistance humanitaire et d'aide au relèvement. Sur la base des rapports finals de ces missions, des appels sont lancés à la communauté internationale des donateurs pour qu'elle fournisse d'urgence une assistance. Au cours de l'année écoulée, j'ai, entre autres, invité instamment les Etats Membres à soutenir des programmes d'aide humani-

taire d'urgence et de relèvement en faveur du Burundi, de l'Éthiopie, de la Mauritanie, du Mozambique, du Sénégal, de la Somalie et du Soudan.

Trop souvent, les catastrophes naturelles entraînent des pertes en vies humaines et de graves difficultés économiques et sociales. Reconnaisant l'importance des efforts déployés à l'échelon international pour mettre en place des systèmes d'alerte avancée et de secours aux sinistrés, l'Assemblée générale a désigné les années 90 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Il faut espérer que cette décision rendra la communauté internationale mieux à même de remédier à la détresse des victimes de phénomènes sur lesquels l'homme a peu de prise.

XIV

La situation administrative et financière de l'Organisation diffère sensiblement de ce qu'elle était ces dernières années, et ce en raison à la fois des incidences de la réforme administrative, du surcroît de responsabilités importantes assumées en matière de maintien de la paix et de la persistance de la crise financière.

Le programme de réforme administrative mis en train en 1986, sur la base des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, a dans une large mesure été mené à bien. Toute réforme administrative a cependant le caractère d'un processus continu. Les réformes ont incontestablement permis d'alléger le Secrétariat et, à bien des égards, de le rendre plus efficace. Les compressions de personnel opérées depuis 1986 ne sont pas loin d'atteindre l'objectif de 15 % recommandé. Malheureusement, dans certains domaines, ce secrétariat a déjà le plus grand mal à s'acquitter de son mandat. Etant donné les responsabilités supplémentaires qui lui incombent, peut-être faudra-t-il s'en tenir aux réductions déjà effectuées. Plusieurs bureaux ont été restructurés de façon à pouvoir mieux faire face à leurs tâches nouvelles tout en s'accommodant de la pénurie de ressources. La mise en place de systèmes intégrés de gestion et l'introduction de technologies nouvelles ont donné des résultats probants dans les services organiques, comme dans les services de conférence et les services administratifs.

Cela étant, d'autres facteurs ont restreint les effets bénéfiques attendus de ces changements. Le Groupe d'experts intergouvernementaux avait prévu que les réductions d'effectifs et les réformes iraient de pair avec une diminution de la demande de services de conférence et de documentation, mais celle-ci ne s'est pas produite. Rares sont les organes qui ont décidé de passer d'un cycle annuel à un cycle biennal de réunions ou de réduire la durée de leurs sessions, si bien que le calendrier des réunions ne diffère guère cette année de ce qu'il était en 1986, avant que ne débute le processus de réforme.

L'organisation de quatre nouvelles opérations de maintien de la paix en 1988-1989, contre 13 opérations au cours des 40 années précédentes, d'autres encore étant en préparation, représente la limite de ce que l'Organisation peut faire avec les ressources humaines et financières dont elle dispose. Des services supplémentaires étant demandés au Secrétariat, il a fallu revoir les priorités des programmes issues des réformes. Je tiens en l'occurrence à souligner que le personnel dans son ensemble a relevé ce défi avec un

attachement indéfectible à la mission de l'Organisation. Nombre de fonctionnaires se sont portés volontaires pour des missions hors Siège, en pleine conscience du sacrifice qu'ils faisaient sur le plan personnel ou des difficultés concrètes qu'ils allaient rencontrer. L'enthousiasme et le dévouement qu'ils apportent à la réalisation des objectifs de l'Organisation attestent avec éclat de la vigueur de la coopération internationale et du multilatéralisme. M'étant récemment rendu en Namibie, j'y ai été profondément touché de voir des fonctionnaires originaires de 109 Etats, œuvrant ensemble sous la bannière de l'ONU dans le seul but de conduire ce pays à l'indépendance comme le Conseil de sécurité en a disposé.

L'Organisation des Nations Unies est aujourd'hui à l'avant-garde de l'action internationale menée dans différents domaines. Il est à prévoir que de nouvelles opérations seront demandées dans les mois à venir, ce qui se traduira par un surcroît de dépenses. Etant donné les difficultés de trésorerie auxquelles continue de se heurter l'Organisation, il importe plus que jamais que les gouvernements veillent à verser les sommes qu'ils lui doivent de façon régulière et ponctuelle. La situation financière actuelle n'est guère rassurante : au 31 août, le montant des contributions non acquittées au budget ordinaire s'élevait à plus de 688 millions de dollars, dont 347 millions pour l'année en cours et 341 millions pour les années précédentes. S'agissant des opérations de maintien de la paix, les arriérés atteignaient 661 millions de dollars. Au total, les contributions non réglées se chiffraient donc à 1 milliard 349 millions de dollars. Seule une assiette financière solide permettra au Secrétariat de répondre à chacune des demandes d'assistance qui lui sont adressées avec la diligence et les ressources voulues. Il est grand temps que l'ONU sorte de ses embarras pécuniaires.

Il convient aussi de rappeler à cet égard que l'emploi du personnel dans des conditions qui assurent à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité est une obligation énoncée dans la Charte. Les conditions d'emploi se détériorant, il est de plus en plus difficile d'observer cette prescription et de s'assurer les services d'un personnel ayant les qualifications requises. Les conclusions d'une étude approfondie de la situation, à laquelle a procédé la Commission de la fonction publique internationale, seront présentées à l'Assemblée.

La sécurité des fonctionnaires internationaux demeure, elle aussi, un motif de préoccupation. Il importe au plus haut point que le nécessaire soit fait sans attendre pour que l'Organisation puisse s'acquitter de ses responsabilités sans craindre pour la sécurité, voire pour la vie, des agents qui la servent sur le terrain. Je prie instamment les gouvernements de tous les Etats Membres d'accorder aux intéressés non seulement la protection voulue mais aussi le traitement auquel ont droit des fonctionnaires œuvrant pour le bien de tous. Les conditions d'emploi et la sécurité du personnel revêtent à mes yeux une importance capitale pour l'Organisation dans son ensemble.

XV

Le présent bilan débutait, on s'en souviendra, par un aperçu rétrospectif des différentes phases des relations internationales qui ont précédé celle dans laquelle nous nous trouvons depuis peu. A l'heure où les affaires

internationales semblent vouloir prendre un tour nouveau, je pense que nous devons nous garder d'oublier comment les attitudes à l'égard de la paix ont pu varier et évoluer tout au long de ce passé récent.

La Charte des Nations Unies a été adoptée alors que s'annonçait une ère nouvelle : pour la première fois dans l'histoire, la possibilité de bannir la guerre des relations internationales ne paraissait plus utopique, ce qui suscitait un enthousiasme que l'on n'avait jamais connu jusqu'alors.

Cependant, l'optimisme fut vite dissipé par la discorde qui s'installa entre les principaux architectes de l'organisation mondiale et l'impasse qui en résulta concernant toutes les grandes questions touchant la paix et la sécurité internationales. Une nouvelle guerre mondiale fut, assurément, évitée, mais l'équilibre de la terreur entre les grandes puissances dotées d'armes nucléaires prémunissait mal contre le danger et ne pouvait guère satisfaire les exclus du concert des grands. On invoquait la paix dans bien des discours, mais on n'en commençait pas moins à se demander si la guerre était vraiment impensable. Craintes et fatalisme mêlés accompagnaient une interminable course aux armements.

Ce sentiment que le monde avait perdu son cap a subsisté pendant des dizaines d'années. Maintenant qu'il s'atténue, les espoirs qui avaient entouré la naissance de l'organisation mondiale ressurgissent, tempérés cependant par un sens plus aigu des réalités. Lorsqu'ils sont mieux disposés à l'égard de l'ONU, et lorsqu'ils voient que ses efforts sont couronnés de succès, les peuples croient davantage à la paix. L'inverse est vrai aussi, comme en témoignent clairement les revirements de l'opinion dans le monde. S'il est une certitude, dans l'état actuel des choses, c'est que les partisans de la guerre et de sa préparation perdent du terrain, tandis que grossissent les rangs des adeptes de la paix.

Si ces derniers sont devenus aussi nombreux et puissants, c'est, pour beaucoup, grâce à l'action des organisations non gouvernementales du monde entier, dont le labeur inlassable complète et étaye les efforts déployés par l'ONU dans de multiples domaines.

L'amélioration sensible de l'image de l'Organisation dans l'opinion rend plus impérieuse encore une obligation très précise, qui est d'éviter une nouvelle crise de confiance. Je ne doute aucunement que si les Etats Membres lui apportent l'appui nécessaire le Secrétariat de l'Organisation se montrera à la hauteur de toutes les tâches qu'il pourra lui

être demandé d'accomplir. Ses capacités ne seront néanmoins utilisées au mieux que dans la mesure où les Etats Membres sauront tirer parti de l'Organisation dans son ensemble avec plus de discernement qu'ils ne l'ont fait ces derniers temps. Le processus de prise de décisions sur les questions politiques s'est considérablement amélioré depuis qu'un esprit collégial règne parmi les membres permanents du Conseil de sécurité et qu'une collaboration journalière associe le Conseil dans son ensemble et le Secrétaire général. L'une des principales conditions de la réussite se trouve ainsi remplie, cela va sans dire, mais la situation évolutive dans laquelle nous nous trouvons exige davantage encore. L'accord entre les grandes puissances ne peut avoir tout l'impact souhaité sur la situation dans le monde que s'il recueille l'appui d'une majorité d'Etats Membres.

Nous entamerons très bientôt une nouvelle décennie. Il n'y a rien là de bien extraordinaire, c'est entendu, encore que bien peu de décennies aient débuté à un véritable tournant de l'histoire et que nous nous trouvions précisément à pareil tournant aujourd'hui. Partout se manifeste la volonté de tourner la page, de trouver de nouvelles solutions aux vieux problèmes. Dans bien des régions, les guerres ne suscitent plus que lassitude, et leur futilité est évidente aux yeux de tous. De même, la concurrence dans l'hostilité ne présente plus pour l'opinion publique l'attrait qu'elle exerçait malheureusement naguère encore. C'est dans la lutte contre les causes des conflits, contre les inégalités économiques, les fléaux sociaux et la détérioration de l'environnement qu'il importe bien plutôt de mettre tout son courage et sa détermination aujourd'hui. Les obstacles à une paix durable et au progrès dans l'équilibre ne manquent pas, et toutes les ressources de la créativité politique, intellectuelle et morale que peut offrir le monde devront être mobilisées pour les surmonter. L'Organisation des Nations Unies est prête à devenir l'instrument de cette grande entreprise.

Le Secrétaire général,



Javier PÉREZ DE CUÉLLAR

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات بدور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
